

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2013

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013
Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Jean-Pierre FRANOUX, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Francine PIERRE, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Claudine JACQUEMIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Gérard VIRY, Elisabeth LETONDOR, Jean-Marie HIRTZ, Geneviève FLEURY.

Votants : 25

Conseillers absents - excusés : David CARABIN, Bernard BRAUN, Sophie WAKEFORD, Marc BARRON.

Procurations : Jean-François PASQUET à Jean-Pierre FRANOUX,
François KLAEYLE à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER,
Véronique DEVIGNES à Malika TRANCHINA,
Samia MESSALTI à Colette MESNIER,
Elsa PLUMIER à Odile CHANDELIER,
Emmanuel TSCHITSCHMANN à Bertrand KLING,
Yves COLOMBAIN à Geneviève FLEURY.

Secrétaire de séance : Geneviève FLEURY

Date convocation : 20 septembre 2013

N° 2013-067

Objet : campagne obligatoire de ravalement de façades
Rubrique : 7.10

Rapporteur : Bertrand KLING

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune, par une délibération du 12 novembre 2009, sollicitait Monsieur le Préfet en vue de son inscription sur la liste des communes où le ravalement décennal est obligatoire.

Après avoir débuté par la rue du Général De Gaulle et l'avenue Odinet, la commune a poursuivi cette campagne sur la rue de l'Orme. Elle souhaite désormais poursuivre la campagne sur les 5 maisons sises sur le pont Renaissance donnant Rue Sadi Carnot et Rue du Port.

Le périmètre concerné est le suivant :

Accusé certifié exécutoire

Rue concernée			OBSERVATIONS		Cadastré	
Indicé	Nom	Numéro			Sect°	N°
Rue Sadi Carnot						
<i>Impair</i>	1bis	y compris le pignon		AH	318	
	3			AH	317	
	5			AH	316	
	7			AH	315	
	9	y compris le pignon		AH	314	
	RUE SADI CARNOT		5			
Rue du Port						
<i>Impair</i>	1bis	y compris le pignon		AH	318	
	3			AH	317	
	5			AH	316	
	7			AH	315	
	9	y compris le pignon		AH	314	
	RUE DU PORT		5			
TOTAL PERIMETRE 2013		10				

Un règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux travaux de ravalement indique notamment les conditions d'obtention de la prime, étant entendu que l'obligation de ravalement concerne les interventions sur les maçonneries, pierres de taille, bouches de cheminées ainsi que sur la remise en peinture de tout élément de menuiseries bois, métalliques ou autre, fenêtres, persiennes, volets, barres d'appui, portes d'entrée, descentes d'eaux pluviales,...

La SPL Grand Nancy Habitat est chargée du suivi et de l'animation de cette campagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et R 421-17,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 132-1 à L 132-5, L 152-11 et R 132-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2010 inscrivant la commune de Malzéville sur la liste des communes pouvant prescrire le ravalement obligatoire des immeubles,

Vu le règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux travaux de ravalement, validé par délibération du conseil municipal n°2011.057 en date du 22 septembre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie et développement économique réunie le 5 septembre 2013

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le périmètre annexé à la présente et le règlement d'octroi de la prime municipale d'aide aux travaux de ravalement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mission avec la SPL Grand Nancy Habitat, qui suivra cette campagne, moyennant une rémunération globale et forfaitaire de 1 180,58 euros HT, soit 1 411,97 euros TTC.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux budgets 2013 et suivants.



Le Maire,
Jean-Pierre FRANOUX